



Guide du classement en Meubl  de Tourisme

2016





RÉUSSIR VOS VACANCES ?



LOUEZ CLASSÉ !

avec
LES OFFICES DE TOURISME
DE HAUTE-SAVOIE



haute
savoie
le Département

© 2014 - Réalisation Altimax





Sommaire

1/ Pourquoi se faire classer ?	Page 4
2/ Qui sommes-nous ?	Page 5
3/ Comment se faire classer ?	Page 6
4/ Quel est le coût du classement ?	Page 7
5/ Les documents de référence pour le classement Meublé de Tourisme	Page 8
6/ Les documents nécessaires pour demander une visite de classement	Pages 9 à 22
7/ La visite de contrôle est réalisée	Pages 23 et 24
8/ Le classement est acquis	Pages 25 à 30
9/ Les organismes à votre service.....	Page 31
Contacts	Page 32

Le guide du classement est amené à évoluer.

Vous pourrez à tout moment télécharger ces mises à jour sur notre site internet www.udotsi-hautesavoie.fr

*Document non contractuel, gratuit, ne peut être vendu.
Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.*





I / Pourquoi se faire classer ?

Depuis le 2 août 2010, le classement de 1 à 5 étoiles des Meublés de Tourisme fait l'objet de nouvelles normes au niveau national.

L'objectif est d'améliorer la qualité du parc locatif et d'harmoniser les niveaux de prestation d'un hébergement à un autre.

Ces nouvelles normes permettent également de favoriser la lisibilité et la fiabilité de l'offre d'hébergements touristiques sur la scène internationale.

Le classement n'est pas obligatoire pour louer, mais il est fortement recommandé car il présente plusieurs avantages :

- Une fiscalité plus intéressante : un **abattement forfaitaire de 71 %** sur vos loyers,
- Un **gage de qualité** de votre hébergement pour vos clients au niveau national et international,
- Une **promotion et une commercialisation plus efficaces** sur les brochures hébergement et sur les sites internet des Offices de Tourisme auxquels vous adhérez,
- Une **affiliation gratuite à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)**, vous avez alors la possibilité d'accepter un moyen de paiement sûr et avantageux pour les locataires : les chèques-vacances.





2 / Qui sommes-nous ?

L'UDOTSI est une association centenaire, soutenue par le Conseil Départemental de Haute-Savoie, qui fédère, anime, conseille et développe le réseau des 57 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la Haute-Savoie (OTSI).

Les actions de l'UDOTSI, au profit des structures, des salariés et des administrateurs des OTSI se déclinent selon 7 thématiques principales :

- Le pôle Classement des Meublés de Tourisme, dédié à la mission d'inspection des Meublés de Tourisme (normes et procédure fixées par l'arrêté du 2 août 2010, et modifiées par l'arrêté du 7 mai 2012).
- Le pôle Hébergements touristiques, dédié à l'amélioration de la qualité des hébergements touristiques de la Haute-Savoie.
- Le pôle Formation, l'UDOTSI est un organisme de formation enregistré auprès du préfet de la région Rhône Alpes,
- Le pôle Démarche Qualité des Offices de Tourisme,
- Le pôle Juridique / Prospective,
- Le pôle Animation de réseau - Communication,
- Le pôle Gestion interne.

Nos valeurs :

Personnel qualifié et compétent,
Indépendance et impartialité,
Réactivité,
Qualité de nos services.





3 / Comment se faire classer ?

Processus de classement des Meublés de Tourisme

Conforme à l'arrêté du 2 août 2010 et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012

Qui ?	Quoi ?	Documents / Outils	Délais réglementaires / Délais procédure interne UDOTSI 74
Propriétaire de meublé ou son mandataire	Commande une visite de classement auprès de l'UDOTSI 74, organisme agréé par l'AFNOR pour le classement des Meublés de Tourisme.	- Demande de classement signée et transmise avec le règlement du coût de la visite à l'UDOTSI 74, ainsi que l'autodiagnostic recommandé.	
UDOTSI 74	Réception de la demande de classement et contact du propriétaire ou de son mandataire pour fixer le rendez-vous de la visite de contrôle.	- Téléphone - Mail	5 jours ouvrés (délai procédure interne UDOTSI 74)
UDOTSI 74 Réfèrent technique ou suppléant	Réalise la visite de contrôle	- Tableau de classement, - Guide de contrôle et note de clarification d'Atout France	sous 1 mois en moyenne (délai procédure interne UDOTSI 74)
UDOTSI 74 Réfèrent technique ou suppléant	Si résultat favorable, établit le certificat de visite. Fait signer au propriétaire la fiche de clôture. Edite et remet au propriétaire la Décision de Classement	- Fiche de clôture, - Certificat de visite constitué du rapport de contrôle et de la grille de contrôle - Décision de Classement	Immédiatement après la visite (délai procédure interne UDOTSI 74)
UDOTSI 74 Réfèrent technique ou suppléant	Si améliorations à apporter, remet et fait signer au propriétaire le document « Points de mise en conformité ». Fait signer la fiche de clôture	- Document « Points de mise en conformité » - Fiche de clôture	Le propriétaire a 15 jours pour fournir à UDOTSI 74 les justificatifs de mise en conformité (délai réglementaire)
UDOTSI 74 Réfèrent technique ou suppléant	Si résultat favorable suite aux améliorations, valide le dossier et édite la Décision de Classement. Adresse au propriétaire le certificat de visite et la Décision de Classement.	Courrier avec : - Certificat de visite constitué du rapport de contrôle et de la grille de contrôle - Décision de Classement	Un mois maximum (délai réglementaire)
UDOTSI 74 Réfèrent technique ou suppléant	Si résultat défavorable, envoie un courrier d'invalidation du classement demandé	Lettre	Après le délai de 15 jours de mise en conformité (délai réglementaire)
UDOTSI 74	Suite à l'encaissement du chèque, édition et envoi de la facture acquittée au propriétaire du meublé visité	Facture acquittée	Un mois après la visite de classement et la clôture du dossier
UDOTSI 74	Transmet les données relatives aux Meublés de Tourisme classés sur la plateforme CLASS pilotée par la Rn2D	Liste électronique sous la forme d'un tableau récapitulatif	Mensuel





4 / Quel est le coût du classement ?

Tarifs des visites assurées par l'UDOTSI 74 pour le classement en Meublé de Tourisme

Type de meublé à visiter	Tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2015
Logement de 1 à 2 pièces	140 € TTC
Logement de 3 à 4 pièces	180 € TTC
Logement de 5 pièces et plus	220 € TTC

Notion de pièce d'habitation :

Une pièce d'habitation est séparée des autres pièces par des cloisons fixes et doit disposer d'une surface minimale de 7 m² d'une hauteur sous plafond minimale de 1,80 m avec un ouvrant sur l'extérieur. Une pièce qui ouvre sur des terrasses ou balcons avec des équipements de type véranda (avec ouvrants) est considérée comme une pièce d'habitation.

Ces tarifs ont été calculés pour des visites de meublés **en Haute-Savoie et Savoie**, frais de déplacements compris (**visites regroupées par secteur géographique**).





5 / Les documents de référence pour le classement en Meublé de Tourisme

a/ Le tableau de classement

(Disponible sur notre site internet www.udotsi-hautesavoie.fr rubrique Hébergements Touristiques / Meublés de Tourisme)

Le tableau de classement des Meublés de Tourisme liste sous forme de critères, l'ensemble des exigences pour chaque catégorie de classement (de 1* à 5*), applicables avec un statut obligatoire (X) ou optionnel (O).

Les 112 critères du tableau de classement sont regroupés en trois chapitres dédiés respectivement aux équipements et aux aménagements, aux services aux clients ainsi qu'à l'accessibilité et au développement durable.

Les points affectés à chaque critère permettent de calculer le nombre de points total à atteindre pour chaque logement meublé selon la catégorie de classement visée.

Afin d'obtenir le classement en Meublé de Tourisme, il suffit d'atteindre le nombre de points obligatoires et à la carte définis dans le tableau de classement pour la catégorie demandée, à savoir :

- au moins 95% des points obligatoires de la catégorie de classement visée (de 1* à 5*)

Tout point obligatoire perdu, dans la limite des 5% tolérés, devra être compensé par trois fois plus de points à la carte.

- et respectivement 5%, 10%, 20%, 30%, 40% des points à la carte applicables pour les catégories 1*, 2*, 3*, 4* et 5*.

Remarque : le nombre de points obligatoires et à la carte à atteindre peut varier selon les cas particuliers acceptés (critères non applicables).

b/ Le guide de contrôle et la note de clarification d'Atout France

Le guide de contrôle et la note de clarification d'Atout France précisent la méthode d'évaluation et de validation de chaque critère. Ils permettent de garantir une meilleure homogénéité d'évaluation et donc du classement.

Ces documents constituent également l'outil de référence permettant de former tous les inspecteurs à la méthode de contrôle. (Documents disponibles sur le site de classement d'Atout France www.classement.atout-france.fr).





6 / Les documents nécessaires pour demander une visite de classement

a/ La demande de classement

Ce document est à compléter par le propriétaire du meublé ou son mandataire et à retourner, accompagné du règlement correspondant à l'UDOTSI 74 afin de commander une visite de classement.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande de classement sur notre site internet : www.udotsi-hautesavoie.fr rubrique « hébergements touristiques / meublés de tourisme ».





Demande de classement d'un Meublé de Tourisme

2016

1 / Identification du demandeur

Propriétaire Mandataire

Civilité : Madame Monsieur Nom / Prénom :

Raison sociale, le cas échéant :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Téléphone portable :

Mail :

Coordonnées de facturation (si différentes de celles du demandeur) :

Nom / Prénom / Raison sociale :

Adresse :

2 / Identification du logement meublé

Nom et adresse du meublé à classer (précisez le bâtiment, l'étage et le n° d'appartement) :

Code postal : Commune :

Surface totale du logement : m² Nombre de pièces d'habitation : pièces.

3 / Nature de la demande

Veuillez entourer la case concernée :

Classement précédent	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Classement demandé		1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles

Capacité demandée : personnes.

4/ Tarifs et modalités de la visite de classement

Type de meublé à visiter	Tarifs TTC en vigueur depuis le 1er avril 2015
Logement de 1 à 2 pièces	140 € TTC
Logement de 3 à 4 pièces	180 € TTC
Logement de 5 pièces et plus	220 € TTC

Tarifs 2016 valables pour les meublés de Haute-Savoie et Savoie (visites regroupées par secteurs géographiques).

Merci de rédiger un chèque global correspondant au nombre de meublés à visiter.

Notion de pièce d'habitation :

Une pièce d'habitation est séparée des autres pièces par des cloisons fixes et doit disposer d'une surface minimale de 7 m² d'une hauteur sous plafond minimale de 1,80 m avec un ouvrant sur l'extérieur. Une pièce qui ouvre sur des terrasses ou balcons avec des équipements de type véranda (avec ouvrants) est considérée comme une pièce d'habitation.

Veuillez nous indiquer vos disponibilités pour le rendez-vous :

La demande de visite de classement sera prise en compte à réception par l'UDOTSI 74 du dossier complet (chèque et formulaire de demande). Toute visite annulée moins de 48 heures ouvrées avant le rendez-vous fixé avec nos services sera facturée (Voir les Conditions Générales au verso).

Merci de joindre un chèque avec votre demande de classement à l'ordre de l'UDOTSI 74 et de nous les faire parvenir à :
UDOTSI 74 - Maison Départementale du Tourisme et de l'Economie - 20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY

Fait à : Le :

Je déclare avoir pris connaissance des tarifs, modalités de la visite de contrôle et Conditions Générales applicables aux demandes de classement des Meublés de Tourisme.

Nom et signature du propriétaire (ou son mandataire) :





Conditions Générales applicables aux demandes de classement des Meublés de Tourisme

1. Champ d'application

1.1. Les présentes Conditions Générales de prestation de services de l'UDOTSI 74, Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Haute-Savoie, association loi 1901, dont le siège social se situe à la Maison du Tourisme et de l'Economie - 20, avenue du

Parmelan - 74000 ANNECY, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 343 384 939 00025 s'appliquent de plein droit, à toutes demandes de visite de contrôle suivant la procédure de classement des « Meublés de Tourisme » telle que régie par l'article D 324-2 et suivant du Code de Tourisme, à l'égard d'un propriétaire ou mandataire qui en fait la demande (ci-après « le Propriétaire »).

1.2. L'UDOTSI 74 est un organisme de contrôle agréé pour le classement des Meublés de Tourisme par suite de l'attestation de conformité délivrée par l'AFNOR en date du 6 avril 2011. Le service de classement des Meublés de Tourisme est joignable par téléphone au : 04.50.45.95.54 ou par courriel à l'adresse suivante : meublés@udotsi-hautesavoie.fr. Site internet : www.udotsi-hautesavoie.fr

1.3. Préalablement à toute commande, les présentes Conditions Générales sont portées systématiquement à la connaissance du Propriétaire, ce que celui-ci reconnaît. Toute commande par le Propriétaire implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de prestations de services.

2. Demande de visite de classement

2.1. Ne seront prises en considération, que les demandes de visite de classement formalisées au moyen du formulaire de demande de classement, complété et signé par le Propriétaire et accompagné du règlement intégral du prix tel que fixé à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

2.2. A réception du dossier complet de demande de classement, l'UDOTSI 74 contacte dans les 5 jours ouvrables le Propriétaire afin de convenir d'une date et heure pour la visite de contrôle au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande.

2.3. Toute demande devient ferme et irrévocable dès lors que la date de visite de contrôle est convenue entre les parties.

3. Annulation et report

3.1. Sauf cas de force majeure, dès lors que la visite de classement ne peut être assurée à la date convenue entre les parties, du fait de l'UDOTSI 74, ce dernier s'engage à contacter le Propriétaire, 48 heures ouvrées à l'avance et à convenir d'un autre rendez-vous de visite dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de classement.

3.2. Sauf cas de force majeure et à défaut pour le Propriétaire de reporter le rendez-vous de visite de classement dans le délai de prévenance de 48 heures ouvrées, le prix fixé sera retenu en intégralité et toute nouvelle demande fera l'objet d'un nouveau règlement.

3.3. Il en est de même, en cas d'absence du Propriétaire au rendez-vous de visite de classement ou lorsque le Meublé de Tourisme n'est pas vacant de toute occupation, ou présenté tel qu'il le serait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, absence de travaux en cours, et état de propreté irréprochable...).

4. Prérequis - Obligations du Propriétaire

4.1. Le Propriétaire s'assure préalablement que son bien correspond à la définition des « Meublés de Tourisme » au sens du décret D 324-1 du code de tourisme à savoir les villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

4.2. Il est rappelé les prérequis suivants :

Un studio ne peut avoir une surface inférieure à 9 m² si cuisine séparée et 12 m² si cuisine (surface habitable hors salle d'eau et toilettes).

Une pièce d'habitation comporte obligatoirement un ouvrant sur l'extérieur.

4.3. Le Propriétaire s'engage à être présent lors de la visite de classement et à présenter l'hébergement, vacant de toute occupation, tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffé selon la saison, état de propreté irréprochable...).

4.4. Le Propriétaire doit conformément à l'article Article D324-1-1, adresser, au maire de la commune où est situé le Meublé de Tourisme, la déclaration de location d'un Meublé de Tourisme, sauf à ce que ce dernier constitue la résidence principale du Propriétaire, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

4.5. L'UDOTSI 74 décline toute responsabilité en cas de manquement par le Propriétaire, à ses obligations légales et réglementaires et notamment en cas de défaut ou insuffisance grave d'entretien du Meublé de Tourisme et de ses installations.

Le Propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'Habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'UDOTSI 74 décline toute responsabilité.

4.6. Pour toute demande de location de Meublé de Tourisme, le Propriétaire a l'obligation d'établir par écrit un contrat de location saisonnière portant l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux.

4.7. Le Propriétaire peut signaler le classement de son Meublé de Tourisme par l'affichage d'un panneau selon un modèle établi par l'organisme mentionné à l'article L. 141-2 et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme. Il doit afficher, de manière visible à l'intérieur du Meublé de Tourisme, la décision de classement.

5. Description de la procédure de classement

5.1. Une personne référente ci-après dénommée « agent de classement », désignée nominativement par l'UDOTSI 74, sera chargée d'effectuer la visite de classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 (et modifié par l'arrêté du 7 mai 2012). La visite de contrôle s'effectue au regard du tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010.

La durée d'une visite de classement est de 1h15 à 2h30 selon la taille du meublé.

5.2. Dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé, l'UDOTSI 74 remet au Propriétaire, le certificat de visite, qui comprend :

- a) Un rapport de contrôle attestant la conformité au tableau de classement dans la catégorie demandée ;
- b) La grille de contrôle renseignée par l'organisme évaluateur ;
- c) Une proposition de décision de classement pour la catégorie indiquée dans le rapport de contrôle.

5.3. La décision de classement indique le nom du propriétaire, et le cas échéant le nom du mandataire, l'adresse du Meublé de Tourisme, sa capacité exprimée en nombre de personnes susceptibles d'être accueillies et la catégorie de son classement.

5.4. A l'issue de la visite de contrôle et si des éléments factuels complémentaires sont demandés, le Propriétaire dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour fournir, à l'agent de classement, les justificatifs correspondants.

6. Tarifs des visites

6.1. Les tarifs d'une visite de classement, libellés en euros, TVA comprise, sont définis selon le barème suivant : 140 € TTC pour un logement de 1 à 2 pièces, 180 € TTC pour un logement de 3 à 4 pièces et 220 € TTC pour un logement de 5 pièces et plus.

6.2. Il est précisé que la pièce d'habitation est définie comme une pièce séparée des autres par des cloisons fixes et disposant d'une surface minimale de 7 m² et d'une hauteur sous plafond minimale de 1.80m avec un ouvrant sur l'extérieur. Rentre dans cette définition les pièces d'habitation donnant sur une terrasse ou balcon ayant un ouvrant.

6.3. Le tarif de la prestation réalisée par l'UDOTSI 74 comprend le coût du déplacement de l'agent de classement pour la Haute-Savoie et la Savoie, la visite de contrôle et l'instruction du dossier de classement.

6.4. La révision annuelle des tarifs sera soumise à modification dans le cadre de la revue du système qualité de l'UDOTSI 74.

7. Paiement

7.1. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement à l'ordre de l'UDOTSI 74 lors de la demande de classement adressée par le Propriétaire. L'UDOTSI 74 se réserve le droit de refuser toute visite de classement non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au propriétaire après la visite de classement.

7.2. Le Propriétaire ne pourra prétendre à aucune remise ni remboursement en cas de décision défavorable de classement.

8. Engagements et garanties

8.1. L'UDOTSI 74 s'engage à détenir le niveau de certification requis pour le classement des Meublés de Tourisme lors de la visite de contrôle.

8.2. L'UDOTSI 74 s'engage à ne pas subordonner une visite de classement d'un Meublé de Tourisme à une adhésion ou à une offre de toute nature.

9. Confidentialité

9.1. Tant le Propriétaire que l'UDOTSI 74 s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.

9.2. Le Propriétaire s'engage à accepter la cession à l'UDOTSI 74 des données recueillies lors de la visite de contrôle.

9.3. Conformément à la loi, l'UDOTSI 74 a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

10. Réclamation / recours

10.1. Dans le cas où le propriétaire n'approuve pas son classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser son refus par écrit à l'UDOTSI 74 (par lettre, email, ou au moyen du formulaire de refus de décision de classement téléchargeable sur le site internet de l'UDOTSI 74).

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus formalisé par écrit, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

10.2. Toute réclamation relative notamment, à l'instruction du dossier, aux délais et au déroulement de la visite de contrôle, devra être formalisée par écrit et envoyée par lettre ou email à l'UDOTSI 74.

11. Droit d'accès et de rectification

11.1. Le Propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

11.2. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » (articles 39 et 40), le Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, auprès de l'UDOTSI 74.





b/ Le questionnaire d'autodiagnostic

Ce document liste sous la forme d'un questionnaire les critères obligatoires du tableau de classement des Meublés de Tourisme par niveau d'étoiles.

Il permet au propriétaire de meublé ou à son mandataire de déterminer la catégorie de classement à demander en vue de la visite de contrôle.

Ce document, une fois complété, est à envoyer avec la demande de classement et le règlement correspondant à l'UDOTSI 74.

Il n'est pas obligatoire mais vivement recommandé.

Vous pouvez vous procurer le questionnaire d'autodiagnostic sur notre site internet : www.udotsi-hautesavoie.fr rubrique « hébergements touristiques / meublés de tourisme ».





Nombre de personnes susceptibles d'être logées : _____

Surface habitable cuisine et coin cuisine compris, en m², hors salle de bain et toilettes : _____

Nombre de pièces d'habitation : _____

Etage : _____

- Appartement
- Villa
- Studio / Loft
- Chalet

2 / Les règles incontournables de la visite de contrôle

Tous les équipements exigés, même les plus petits, doivent être présents dans le meublé le jour de la visite.

Le meublé doit être propre et en bon état :

- **tous les sanitaires (toilettes et salles d'eau) / sols / murs / plafonds / mobilier / literie / cuisine et équipements sont propres et en bon état,**
- **l'éclairage doit être en état de fonctionnement dans chaque pièce,**
- **présence de cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation,**
- **présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation,**
- **présence d'occultation opaque (volets, rideaux...) sur les ouvrants des pièces recevant du couchage,**
- **il existe une bonne isolation, conforme aux normes de construction (confort acoustique),**
- **il existe un chauffage dans chaque pièce.**



3 / La grille d'autodiagnostic

(Document à compléter jusqu'à l'étoile souhaitée)

Grille 1 : Critères obligatoires en 1 étoile

	Critères de classement	OUI	NON	Commentaires / Précisions
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 12 m ² (hors salle d'eau et toilettes)			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 7 m ²			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3 m ²			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
Aménagements et Equipements		OUI	NON	Commentaires / Précisions
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation			
8	Téléphone (cabine) à proximité immédiate			Distant de 300 mètres maximum
24	Etendage ou séchoir à linge			
25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)			Tout doit être présent lors de la visite
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant			
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé			
28	Séjour avec canapé ou fauteuil et table basse			
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s) : Lit(s) pour une personne : - Largeur 80 cm - Longueur 190 cm Lit(s) pour deux personnes : - Largeur 140 cm - Longueur 190 cm			Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
31	Un oreiller par personne			Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin

32	2 couvertures ou une couette par lit			
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles			
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant			
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à 6 personnes (inclus).		OUI	NON	Commentaires / Précisions
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant			Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée pour les logements de 1 chambre maximum
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire			Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	WC privatif intérieur au logement			Toilette sèche acceptée
45	Patères (porte-manteau) dans la salle de bain			
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de 7 personnes.		OUI	NON	Commentaires / Précisions
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant, pour 7 personnes et plus.			Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable
41	Equipement minimum salle d'eau supplémentaire pour 7 personnes et plus: - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche -			Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	2ème WC privatif pour 7 personnes et plus			Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
Niveau d'équipements de la cuisine ou du coin cuisine inférieur au logement		OUI	NON	Commentaires / Précisions
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)			
51	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus) : 2 foyers Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus) : 4 foyers			Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
53	Mini four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)			Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 « four à micro-ondes » est réputé acquis.



54	Four obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus)			
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée			Il est entendu par « ventilation » une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant (liste correspondante au minimum requis) : - Pour les catégories 1*, 2*, 3* : Verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café. - Pour les catégories 4* et 5* : Verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne.			
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas (liste correspondante au minimum requis) : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre boîte.			
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout			
60	Cafetière			Cafetière électrique ou mécanique
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur			100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire
66	Poubelle fermée (avec couvercle)			
67	Ascenseur, pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée			Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors le critère devient non applicable.
69	Parking voiture : emplacement à proximité			Distant de 300 mètres maximum. En cas de contrainte locale, le critère devient non applicable.
Services aux clients		OUI	NON	Commentaires / Précisions
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)			Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant jusqu'en 3*
Accessibilité et Développement durable		OUI	NON	Commentaires / Précisions
98	Votre logement est-il adapté aux personnes handicapées ?			Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement. Critère devient non applicable si le logement n'a pas le label Tourisme et Handicap.



106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie			Exemples : double vitrage, ampoules basse consommation, appareils électroménagers de classe A...
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau			Exemples : chasse d'eau à double débit, économiseurs d'eau...
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire			Affichage et moyen de mise en œuvre. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement			

Grille 2 : Critères obligatoires en 2 étoiles (qui viennent s'ajouter aux critères du 1 étoile)

	Critères de classement	OUI	NON	Commentaires / Précisions
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 14 m² (hors salle d'eau et toilettes)			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 8 m²			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3 m²			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
30	Respect des dimensions de la literie. Lit(s) pour une personne : - Largeur 90 cm - Longueur 190 cm Lit(s) pour deux personnes : - Largeur 140 cm - Longueur 190 cm			Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories). Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
61	Bouilloire électrique			
90	Draps à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
91	Linge de toilette à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande (universels)			

Grille 3 : Critères obligatoires en 3 étoiles (qui viennent s'ajouter aux critères du 1 et 2 étoiles)

	Critères de classement	OUI	NON	Commentaires / Précisions
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 18 m² (hors salle d'eau et toilettes)			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 9 m²			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3 m²			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location			Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
11	TV couleur installée avec télécommande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
22	Lave-linge, obligatoire pour logement de 4 personnes et plus			Équipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés (jusqu'au 3*).
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble			
31	2 oreillers par personne			Traversin non admis à partir du 3 étoiles.
38	Une douche, ou une baignoire équipée d'une douche, avec pare douche rigide			Dimension douche standard : 80cm x 80 cm Dimension baignoire standard : 170 cm x 75 cm
44	Prise de courant libre à proximité du miroir dans la salle d'eau			La prise de courant libre doit permettre de se raser ou se sécher les cheveux devant le miroir
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)			
49	Sèche-cheveux électrique			
51	Table de cuisson 4 feux quelle que soit la capacité			Si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis
54	Four obligatoire quelle que soit la capacité			
55	Four à micro-ondes			
62	Grille-pain			
63	Machine à laver la vaisselle obligatoire pour les logements de + 4 personnes (inclus)			
68	Ascenseur : pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée			Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors le critère devient non applicable.



70	Parking voiture avec emplacement(s) privatif(s)			En cas de contrainte locale, le critère est non applicable
95	Ménage à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant

Grille 4 : Critères obligatoires en 4 étoiles (qui viennent s'ajouter aux critères du 1, 2 et 3 étoiles)

	Critères de classement	OUI	NON	Commentaires / Précisions
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 20 m ² (hors salle d'eau et toilettes)			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 10 m ²			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3m ²			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
10	Accès internet haut débit			Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable
15	Lecteur DVD			
23	Sèche-linge électrique à partir de 6 personnes (inclus)			Critère devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus.
32	Une couette par lit			
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)			
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne			
38	Une baignoire (dimension supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) obligatoire			Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimension baignoire standard = 170 cm x 75 cm
43	Salle de bain : 2 points lumineux dont 1 sur le lavabo			
46	Miroir en pied dans la salle d'eau			Peut être situé dans le salon ou l'entrée si le recul est suffisant (1m minimum)
47	Tablette sous miroir ou plan vasque			
63	Machine à laver la vaisselle obligatoire pour les logements de 2 personnes (inclus) et plus.			
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur			



93	Lits faits à l'arrivée à la demande			Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) gratuit			

**Grille 5 : Critères obligatoires en 5 étoiles
(qui viennent s'ajouter au classement inférieur)**

	Critères de classement	OUI	NON	COMMENTAIRES/PRECISIONS
1	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes 26 m² (hors salle d'eau et toilettes)			Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s) 12 m²			Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation 3 m²			Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
9	Téléphone sans fil			
12	TV couleur à écran plat installée avec télécommande			Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques			y compris la TNT
14	Chaîne Hi-fi (avec radio, véritable chaîne haute-fidélité)			
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air			Pas de ventilateur
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de 2 pers. Et plus			
30	Respect des dimensions de la literie : Lit(s) pour une personne : - Largeur 90 cm - Longueur 200 cm Lit(s) pour deux personnes : - Largeur 160 cm - Longueur 200 cm			
39	WC indépendant de la salle d'eau			
40	Une 2 ^{ème} salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant pour 5 personnes et plus			
42	Toilettes indépendant à partir de 5 personnes			



75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement			Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...
89	Accueil personnalisé sur place			
90	Draps inclus			
91	Linge de toilette inclus			
92	Linge de table inclus			
93	Lits faits à l'arrivée inclus			

Source : Tableau de classement des Meublés de Tourisme – Atout France, www.classement.atout-france.fr

Vous avez complété ce document.

Vous savez maintenant quelle catégorie de classement vous pouvez viser.

Classement précédent	Non classé	1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
Classement demandé		1 étoile	2 étoiles	3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles

Merci de renvoyer ce document avec le formulaire de demande de classement et votre règlement (par chèque), à l'adresse suivante :

UDOTSI 74
Maison Départementale du Tourisme et de l'Economie
20 avenue du Parmelan – 74000 ANNECY

Pour la visite, si vous possédez les plans de construction, des photographies et le descriptif de votre meublé, merci de les joindre à votre dossier.

Nom et prénom du demandeur:

Déclare les informations fournies justes et sincères,

Fait à :

Date :

Signature :





7 / La visite de contrôle est réalisée

La visite de contrôle a été effectuée.

Deux cas peuvent se présenter :

1 / Le classement est validé directement : la Décision de Classement est éditée et remise immédiatement par l'agent de classement au propriétaire. Celui-ci doit l'afficher de manière visible à l'intérieur de son meublé.

Le classement est valable pour une durée de cinq ans.

2 / La validation du classement est subordonnée à une mise en conformité de certains points : le délai réglementaire pour mettre en place ces améliorations et nous fournir les justificatifs est de **15 jours** à partir de la date de la visite de contrôle.

Types de justificatifs acceptés : tout élément de preuve attestant la mise en conformité et jugé pertinent par l'UDOTSI 74 : factures, tickets de caisse, photographies.

Modes d'envoi des justificatifs acceptés : lettre standard et email.

L'agent de classement envoie par courrier au propriétaire (ou à son mandataire) sous un mois maximum le certificat de visite (rapport et grille de contrôle) ainsi que la Décision de Classement.

Dépassé le délai de 15 jours pour la mise en conformité et en l'absence de justificatifs de la part du propriétaire, l'agent de classement prononcera un avis de classement défavorable.

Une fois réception de la Décision de Classement, le propriétaire (ou son mandataire) dispose d'un délai de quinze jours pour accepter ou refuser la proposition de classement.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis pour une durée de 5 ans (article D.342-4 du Code du Tourisme)

Le formulaire de refus de décision de classement est disponible sur notre site internet :

www.udotsi-hautesavoie.fr rubrique « hébergements touristiques / meublés de tourisme ».





Modèle de décision de classement

	DECISION DE CLASSEMENT dans la catégorie des meublés de tourisme	
Numéro de décision de classement: <input type="text"/>		
Le meublé identifié ci-dessous est classé 3 étoiles pour une capacité de 6 personnes.		
Surface totale du meublé en m ² :	50	Nombre de pièces d'habitation:
Dénomination commerciale, le cas échéant :	Résidence Test c	
Adresse du meublé :	22 rue 2222222	
Code Postal :	74100	Ville :
Identification du loueur:		
Raison sociale du loueur:		
Nom :	Prénoms :	
Adresse :	rue 000000	
Code Postal :	000	XXXXXX
Pays:	nce	
Téléphone :	0 0 00 00 00	E-mail: aaa@aaaaa.aa
Site internet:	www.aaa.aa	
Identification du mandataire:		
Raison sociale du mandataire :		
TEST2		
TEST2		
Prénom: Test b		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville: YYYYYY France		
E-mail: bbbbbb@bbbbbb.bb		
Le présent classement est délivré pour cinq ans.		
Fait à : Anancy Le: 11/01/2013		
Date d'entrée en vigueur du classement: 11/01/2018		
Timbre de l'organisme évaluateur UDOTSI 74		Nom et signature du représentant de l'organisme évaluateur Christel LIMARE, Présidente de l'UDOTSI 74
		
<small>Avertissement: Au terme de l'article D.324-4 du code du tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de quinze jours à réception de la présente proposition pour refuser le classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.</small>		



8 / Le classement est acquis

Votre Meublé de Tourisme est maintenant classé en étoiles : une garantie et un gage de qualité pour vos clients au niveau national et international !

Vous avez reçu la Décision de Classement de votre meublé par l'UDOTSI 74, conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des Meublés de Tourisme.

Voici les étapes obligatoires à suivre :

- Informez la mairie de votre commune du classement obtenu en faisant votre déclaration à l'aide du Cerfa N°14004*02 « Déclaration en mairie des Meublés de Tourisme »,
- Renseignez l'état descriptif en vue d'une information détaillée à l'attention de vos locataires,

Bénéficiez également des avantages du classement :

- **Vous pouvez adhérer gratuitement à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)** afin de faciliter le règlement des locations (vous trouverez tous les renseignements sur www.ancv.com),
- Vous payez moins d'impôts et de prélèvements sociaux grâce à **un abattement fiscal forfaitaire de 71%** sur vos loyers (contactez les services fiscaux dont vous dépendez),
- Renseignez-vous auprès de **l'Office de Tourisme de votre secteur** pour bénéficier des actions de promotion et de commercialisation.





La déclaration en mairie des Meublés de Tourisme

Elle est obligatoire *:

- à compléter par le propriétaire du meublé ou son mandataire.
- et à adresser à la mairie où est situé le Meublé de Tourisme.
- Article L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme : « Toute personne qui offre à la location un Meublé de Tourisme doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ».

**Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.*

Le document CERFA N° 14004*02 « Déclaration en mairie des Meublés de Tourisme » contient également le récépissé de la déclaration de location de Meublé de Tourisme, que la mairie remet au déclarant.

Vous pouvez vous procurer la déclaration en mairie sur notre site internet :

www.udotsi-hautesavoie.fr rubrique « hébergements touristiques / meublés de tourisme ».





Modèle d'état descriptif

Extrait de l'arrêté du 2 août 2010 : Etat descriptif

ANNEXE IV : ETAT DESCRIPTIF ET CONDITIONS DE LOCATION – (Rayer les mentions inutiles, compléter, cocher)

I – Renseignements généraux

Adresse du meublé
(Préciser, s'il y a lieu, le bâtiment, l'étage, le numéro).....
Code postal : Commune :
Catégorie de classement 1* 2* 3* 4* 5*
Arrêté préfectoral du : JJ/MM/AAAA
Nom et adresse du loueur ou de son mandataire :
.....
Téléphone du loueur ou de son mandataire :
E-mail du loueur ou de son mandataire :

II – Principales caractéristiques du meublé

Nombre maximal de personnes susceptibles d'être logées :
S'agit-il d'une construction : neuve récente ancienne
S'agit-il :
d'une maison indépendante avec jardin
d'un studio d'un appartement
S'il s'agit d'un studio ou d'un appartement est-il situé dans un immeuble comportant plusieurs logements
Oui Non
Si oui, combien :
S'agit-il de pièces situées :
dans un appartement dans une villa
occupées partiellement par le propriétaire par d'autres locataires
A quel étage le meublé est-il situé
Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite Oui Non
Dispose-t-il :
du chauffage central de la climatisation d'un système de rafraîchissement d'air
Superficie totale du meublé Nombre de pièces d'habitation.....
Nombre de salles d'eau
Cuisine séparée Coin-cuisine dans la pièce principale
Existence d'une entrée
Le locataire a la jouissance :
d'un jardin privatif, d'un parc privatif, d'une cour privative,
d'un garage privatif d'un emplacement de voiture à proximité privatif
d'une terrasse d'une superficie de avec vue,
d'une loggia d'une superficie de avec vue,
d'un balcon d'une superficie de avec vue.....

III – Situation du meublé dans la localité

Le meublé est
isolé situé dans une ferme situé dans un hameau
situé dans un village situé dans une ville



1°) Distance des principaux centres d'intérêt touristique (en km) :

Pistes de ski Mer Lac
Plage la plus proche Forêt la plus proche
Rivière la plus proche Port de plaisance le plus proche
Centre-ville
Autres centres d'intérêt (activités liées à la nature, etc.)

2°) Distance des principaux services (en km):

Gare SNCF
Gare routière Aéroport :
Médecin : Hôpital :
Centre commercial ou supermarché le plus proche :
Restaurant : Laverie : Epicerie :
Autres (préciser)

3°) Eventuels inconvénients de voisinage :

Bruits : Odeurs :

IV – Description du meublé (plan éventuellement)

Etat d'entretien général :

1°) Agencement des pièces :

Pour chaque pièce d'habitation, préciser la surface, le nombre de fenêtres, le nombre de lits à une place, à deux places, leurs dimensions, le mobilier, l'exposition, et la vue (4), si les pièces sont ou non indépendantes.

Pièce de séjour : Chambre n°1 :
Chambre n°2 : Chambre n°3 :
Chambre n°4 : Etc. :

2°) Agencement de la cuisine :

Evier avec eau froide et chaude Ventilation mécanique contrôlée Hotte aspirante

Table de cuisson, nombre de feux :

Alimentation : gaz de ville bouteille de gaz électricité mixte

Four Four à micro-ondes

Réfrigérateur - Contenance : avec compartiment conservation

Congélateur - Contenance :

Lave-vaisselle

Batterie de cuisine complète :

Autocuiseur

Nombre de couverts complets non dépareillés :

Appareillage électro-ménager (mixer, cafetière électrique ...) :

Autres équipements :

3°) Equipements sanitaires :

Nombre de salles d'eau

Première salle d'eau Deuxième salle d'eau

Nombre de lavabos

Douche Oui Non Oui Non

Baignoire équipée d'une douche Oui Non Oui Non



Nombre de W-C. intérieur(s) au meublé
Nombre de W-C intérieur (s) au meublé et indépendant (s) de la salle d'eau

4°) Equipements divers :

Téléphone dans le meublé : Oui Non Si oui, numéro :

Téléphone à proximité : Oui Non Si oui, distance :

Accès internet haut débit : Oui Non TV couleur : Oui Non

Lecteur DVD : Oui Non Chaîne hi-fi avec radio : Oui Non

Lave-linge électrique : Oui Non Si oui : Particulier Commun

Sèche-linge électrique : Oui Non Si oui : Particulier Commun

Etendoir à linge : Oui Non Si oui : Intérieur au logement Extérieur

Fer à repasser : Oui Non Planche à repasser : Oui Non

Sèche-cheveux électrique : Oui Non Aspirateur : Oui Non

Autres équipements :

Equipements de loisirs attachés au meublé :

Documentation pratique mise à disposition du locataire : Oui Non

Documentation touristique mise à disposition du locataire : Oui Non

Animaux domestiques acceptés : Oui Non

Service quotidien de blanchisserie : Oui Non

Service quotidien de ménage : Oui Non

5°) Modalités et prix de location :

(Partie à compléter uniquement dans les états descriptifs adressés aux candidats locataires).

Prix (Commissions éventuelles comprises) :

Du : au : euros :

Du : au : euros :

Du : au : euros :

Taxe de séjour à acquitter sur place (éventuellement) : euros par jour et par personne.

Charges (eau-gaz-électricité-chauffage) :

comprises non comprises : euros

Ménage en fin de séjour :

compris non compris : euros

Quotidien

compris non compris : euros

Autres suppléments ou services payants (préciser leur nature et leur prix) :

Archives ou acomptes : euros, payables le : remboursables selon modalités contractuelles.

Solde : euros, payable le selon modalités contractuelles.

Cautions (éventuellement) : euros, remboursable aux conditions suivantes (deux mois maximum après le départ du locataire) :



9 / Les organismes à votre service

L'Office de Tourisme de votre secteur géographique

Le Centre des Impôts dont vous dépendez

La mairie de votre commune

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV)

36 boulevard Henri Bergson – 95201 SARCELLES Cedex – Tél : 0 825 844 344 (n° Indigo)
Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 18h et vendredi de 9h à 17h. www.ancv.com

La Direction Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie (DDPP)

9 rue Blaise Pascal – BP 82 – 74603 SEYNOD – Tél : 04 50 10 90 70

L'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes – Délégation de la Haute-Savoie

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY Cedex – Tél : 04 50 88 41 11

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie

6 rue du Nant – BP 1010 - 74966 MEYTHET Cedex – Tél : 04 50 22 76 00





L'équipe à votre disposition

Direction



Christine DUCRET,

Directrice - Coordinatrice des démarches qualité.

Classement des Meublés de Tourisme



Loïc HARTEMANN,

Chargé de mission et Responsable Qualité Classement des Meublés de Tourisme.
Référent technique.



Cécile SOCQUET,

Chargée de mission et Responsable Qualité suppléante Classement des Meublés de Tourisme.
Référente technique suppléante.



Cécile TAL,

Chargée de communication - Référente hébergements touristiques.
Référente technique suppléante.

Comptabilité - Administratif - Formation



Marie Laure GAILLARD,

Responsable administrative et formation.



Marjorie MAGNIN,

Assistante comptable et administrative.



UDOTSI Meublés



Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Haute-Savoie

Maison Départementale du Tourisme et de l'Economie

20 avenue du Parmelan - 74000 ANNECY

Téléphone ligne directe: **04 50 45 95 54**

E-mail: meubles@udotsi-hautesavoie.fr

Sites web : www.udotsi-hautesavoie.fr | www.louernestpasjouer.com

ORGANISME DE FORMATION ENREGISTRE SOUS LE NUMERO 827 401 103574 AUPRES DU PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

CERTIFICATION AFNOR CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME AVRIL 2011

ASSOCIATION LOI 1901 - CODE NAF 633Z - N°SIRET 34338493900025

Parution : Janvier 2016

Gratuit. Document non contractuel, ne peut être vendu.

Crédits photos : ©La Ferme des Petites Frasses / F.Patry ; ©UDOTSI74 / C.Tal




**haute
savoie**
le Département